

Statut artiste étudiant



L'accès au statut artiste étudiant est soumis à certaines conditions après examen du dossier de candidature par une commission.

Statut artiste étudiant double cursus

Conditions d'éligibilité

Étudiant-e-s inscrit-e-s **hors département des Arts** dans une école dispensant une formation artistique :

- * Les écoles nationales supérieures d'art,
- * Les écoles supérieures d'arts appliqués (hors année préparatoire),
- * Les conservatoires cycle 2, cycle 3 ou diplôme professionnalisant,
- * Les pôles supérieurs d'enseignement de musique et de danse,
- * L'école supérieure de théâtre Bordeaux Aquitaine.

Engagements de l'établissement

- * Aménagement possible des études (emploi du temps, régime spécial, adaptation des modalités de contrôle des connaissances),
- * Possibilité de s'inscrire en [formation à distance \(FAD\)](#). Attention, vérifier que votre candidature est possible dans le cadre de la FAD,
- * Possibilité d'autorisation d'absence pour représentations ou stages (hors examens),
- * Possibilité d'une attribution d'une année d'étude en deux ans aux étudiant-e-s concerné-e-s sur demande faite à la rentrée universitaire.

Statut artiste étudiant

Conditions d'éligibilité

Étudiant-e inscrit-e à l'Université Bordeaux Montaigne, toutes filières, attestant d'une pratique artistique, notamment dans les domaines suivants :

Cinéma

- * Scénariste, acteur·trice, réalisateur·trice ou producteur·trice d'un film de court ou long métrage disposant d'un visa d'exploitation du Centre national du cinéma (CNC) ou produit par le GREC
- * **Ou** - ayant un contrat de session avec une feuille de paye associée à ce contrat.

Danse

- * Avoir le Baccalauréat ou équivalent,
- * Avoir une formation validée en conservatoire, en CNDC, CNSMDP... (obtention du diplôme d'Artiste Interprète, DNSPD, EAT, DEC ou DNOP),
- * **Ou** formation certifiée en Centre de Formation du danseur, **ou** dans toutes autres écoles privées,
- * **Ou** être un·e artiste émergent·e auprès d'un CCN, CNDC, d'une compagnie ou d'une association,
- * **Ou** avoir une pratique professionnelle d'au moins 2 ans (professeur·e, danseur·euse interprète ou chorégraphe).

Théâtre

- * Parcours en conservatoire départemental, régional ou national terminé et validé ou dans tout autre école publique ou privée,
- * Pratique professionnelle attestée par des contrats (au moins 1 ou 2 ans),
- * Objectif professionnel clair attesté par la solidité des projets en cours ou à venir (dossier de production...).

Arts plastiques

- * Statut : être affilié·e à la Maison des Artistes ou à l'Agessa (sécurité sociale des artistes auteurs)
- * Activité artistique démontrée : avoir participé à plusieurs expositions dans des lieux reconnus **ou** dans le cadre d'événements reconnus (Nuits Blanches, Biennales...) **ou** avoir publié à compte d'éditeur (pour les illustrateurs·trices, graphistes...)
- * Reconnaissance institutionnelle : être représenté·e par une galerie **ou** avoir remporté des prix **ou** avoir des œuvres dans des collections de FRAC ou artothèque etc. **ou** articles publiés sur son travail (journaux, revues, catalogues)

Musique

- * Pour la musique savante :
 - * Obtention d'un Premier Prix de chant ou d'instrument du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (ainsi que de Lyon),
 - * Interprétation de récitals, en tant que soliste, dans de grandes salles de concert, festivals de renom
- * Pour les musiques actuelles :

- * Enregistrements pour un grand label discographique
- * Préparation d'une importante tournée de concerts (plus de 50 dates)

Engagements de l'établissement

- * Aménagement possible des études (emploi du temps, régime spécial, adaptation des modalités de contrôle des connaissances)
- * Rubrique sur le site de l'université
- * Appui de l'établissement pour bénéficier d'accès à des espaces de création ou des salles de répétition à l'extérieur

Engagements de l'étudiant-e

- * Participation à des actions culturelles de l'université
- * Rappel pour tout événement à l'extérieur l'appartenance à l'établissement
- * Participation à la communication de l'établissement sur le statut de l'artiste étudiant

Candidatures


Dossier de candidature

Pour les deux statuts définis plus haut, l'étudiant-e devra remplir un dossier de demande de statut, fournir un CV, une lettre de motivation et tout document **attestant de sa pratique artistique**.

Dans le cas d'une demande de statut artiste en double cursus, l'étudiant-e devra fournir en sus un justificatif d'inscription dans une école dispensant une formation artistique.

 [Téléchargez le dossier de candidature.](#)

Date limite de dépôt des dossiers de candidature **mercredi 31 août 2022**

Dossiers à remettre par mail  culture@u-bordeaux-montaigne.fr
avec en objet de mail "Demande statut Artiste étudiant".

Les dossiers de candidatures seront examinés par la commission

dans la **première quinzaine de septembre 2022**.

Examen des candidatures

Une commission souveraine statuera sur les candidatures des étudiant-e-s. Elle sera composée de la manière suivante :

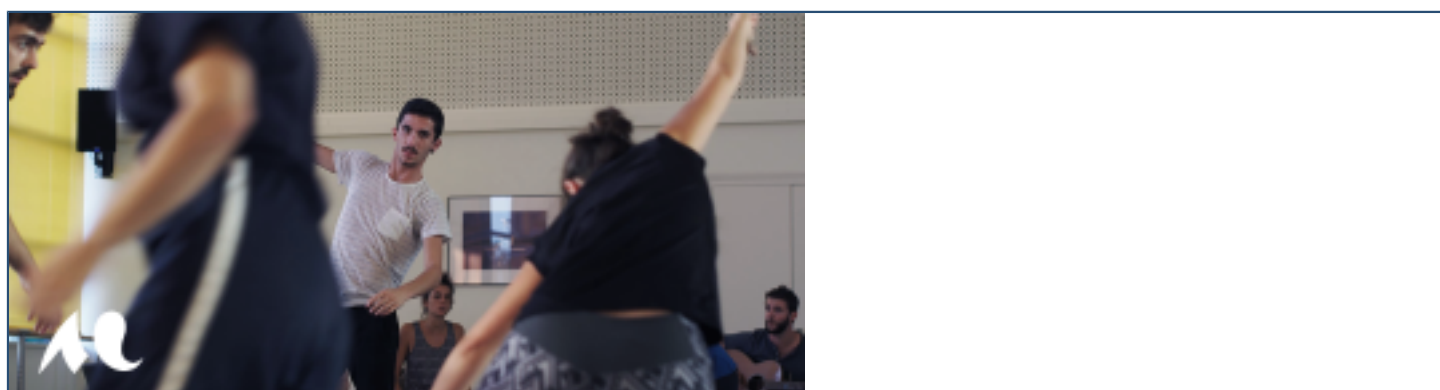
- * Vice-président-e de la Commission de la formation et de la vie universitaire

- * Directeur-trice du département des Arts
- * Responsables des sections du département des Arts
- * Directeur ou représentant-e du Service culture
- * Représentant-e du Fonds régional d'arts contemporain (FRAC)
- * Représentant-e de l'Agence livre cinéma et audiovisuelle (ALCA)
- * Représentant-e de l'Office artistique de la région Nouvelle-Aquitaine (OARA)
- * Directeurs-trices ou représentant-e-s des écoles, conservatoires conventionnés avec l'université
- * Direction régionale des affaires culturelles
- * Vice-président-e étudiant-e

Pour tous renseignements s'adresser à Pierre Katuszewski directeur du Service culture -
 ✉ mail : pierre.katuszewski@u-bordeaux-montaigne.fr

À lire : les témoignages des artistes étudiants en 2019-2020

Des étudiant-e-s artistes témoignent de leurs parcours singuliers



Du 13 décembre 2019 au 13 mars 2020

Pour les étudiant-e-s qui ont une pratique artistique professionnelle ou qui étudient dans des écoles dispensant une formation artistique, l'université a mis en place le statut "artiste étudiant " qui a pour but de mettre en valeur les pratiques artistiques tout en favorisant l'apprentissage. Coline, Iban, Margaux et Melwyn bénéficient de ce dispositif et témoignent des particularités de leurs parcours singuliers.

[en savoir plus +](#)